

COMMUNIQUÉ DU 13 SEPTEMBRE 2018

RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE DE



CONSECUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

INITIEE PAR



MONTANT DE L'INDEMNISATION :

135 euros par action Naturex

Le présent communiqué a été établi et diffusé par Givaudan SA en application des dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition.

Société visée : Naturex, (« **Naturex** » ou la « **Société** »), société anonyme de droit français, au capital social de 14 435 484 euros divisé en 9 623 656 actions, dont le siège est situé 250, rue Pierre Bayle, BP 81218 84911 Avignon (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 384 093 563 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code FR0000054694.

Initiateur : Givaudan SA, (« **Givaudan** » ou l'« **Initiateur** ») société anonyme de droit suisse, dont le siège social est situé Chemin de la parfumerie 5, 1214 Vernier, Suisse et immatriculée au registre de commerce de Genève (Suisse) sous le numéro d'identification des entreprises CHE-100.284.341.

Modalités du retrait obligatoire :

A l'issue de la réouverture de l'offre publique d'achat (l'« **Offre** ») initiée par Givaudan visant les actions Naturex au prix unitaire de 135 euros par action, qui s'est déroulée du 8 août 2018 au 3 septembre 2018 inclus, l'Initiateur détient 9 436 645 actions Naturex, représentant 98,06% du capital et au moins 95,91% des droits de vote, se décomposant comme suit :

- détention directe : 7 078 261 actions Naturex, représentant 73,55% du capital et au moins 64,68% des droits de vote
- détention indirecte par l'intermédiaire de la société SGD qu'il contrôle : 2 306 839 actions Naturex, représentant 23,97% du capital et au moins 30,75% des droits de vote

- détention par assimilation¹, conformément à l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce : 51 545 actions Naturex représentant 0,54% du capital et au moins 0,47% des droits de vote.

Par un courrier en date du 13 septembre 2018, BNP Paribas, agissant pour le compte de Givaudan, a informé l'AMF de la décision de l'Initiateur de procéder, conformément à son intention exprimée dans la note d'information, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions Naturex non encore détenues par lui, (i) directement, (ii) indirectement par l'intermédiaire de la société SGD qu'il contrôle ou (iii) par assimilation conformément à l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, et à l'exception des 4 637 actions auto-détenues par la Société à un prix de 135 euros par action.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire sont remplies :

- les 182 374 actions Naturex non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires (en ce exclus les 4 637 actions auto-détenues par la Société) représentent, à l'issue de l'Offre, 1,90% du capital ;
- le retrait obligatoire fait suite à une offre publique relevant des articles 232-1 et suivants du règlement général (procédure normale) ;
- le retrait obligatoire est effectué aux mêmes conditions financières que l'Offre, soit une indemnisation de 135 euros par action Naturex, nette de tous frais ;
- lors de l'examen de la conformité de l'Offre, l'AMF a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur, BNP Paribas, et du rapport de l'expert indépendant, le cabinet Eight Advisory, représenté par Monsieur Geoffroy Bizard, qui a conclu à l'équité du prix auquel les actions ont été visées dans le cadre de l'Offre, y compris dans le cas de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Conformément à l'avis AMF 218C1542 du 13 septembre 2018, le retrait obligatoire sera mis en œuvre le 18 septembre 2018.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par Givaudan, au plus tard à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, soit le 18 septembre 2018, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de BNP Paribas Securities Services Service aux Emetteurs, Les Grands Moulins De Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93 500 Pantin, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation du retrait obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article 237-17 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public du retrait obligatoire dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la société Naturex.

Conformément aux dispositions de l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Naturex qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par BNP Paribas Securities Services pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

¹ 11.045 et 40.500 actions attribuées dans le cadre, respectivement, du Plan n°1 et du Plan n°2 d'actions de performance qui sont assimilées, conformément à l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, aux actions et droits de vote déjà détenues par l'Initiateur, compte tenu de l'existence des engagements de liquidité en date du 4 juin 2018 décrits au paragraphe 2.7 de la note d'information du 26 juin 2018.

En accord avec l'AMF, Euronext a publié le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions Naturex du marché réglementé d'Euronext à Paris, soit le 18 septembre 2018.

La note d'information relative à l'Offre établie par Givaudan et visée par l'AMF le 26 juin 2018 sous le numéro 18-261, ainsi que le document concernant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Givaudan, déposé auprès de l'AMF le 26 juin 2018 sont disponibles sur les sites Internet de Givaudan SA (www.givaudan.com), Naturex et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de Givaudan SA (chemin de la parfumerie 5, 1214 Vernier, Suisse) et BNP Paribas (4, rue d'Antin, 75002 Paris).

Contact

Peter Wullschleger, Head of Investors Relations,
Givaudan SA, 5 chemin de la Parfumerie 1214 Vernier
peter_b.wullschleger@givaudan.com
www.givaudan.com

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué peut faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Givaudan SA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.